

Conditions générales de vente PCA FRANCE

Généralités :

Ces conditions ne concernent pas les utilisateurs non professionnels. Toute commande de nos clients (professionnels, commerçant et sociétés) implique une adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente et, le cas échéant, aux conditions précisées au moment de la commande.

Les offres sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est de trente jours à dater de la remise de l'offre. Les renseignements portés sur les notices et tarifs, ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis.

Commande :

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du client, qui serait en opposition avec les présentes conditions serait considérés comme nulle.

Le vendeur n'est pas lié par les engagements qui pourraient être pris par les représentants ou employés sauf confirmation écrite préalable de sa part.

Aucune addition, omission ou modification à l'une des quelconques dispositions des présentes conditions de vente ne liera le vendeur, sauf acceptation écrite et préalable de sa part.

Toute commande sera livrable au départ de PCA France.

Toute réclamation concernant nos marchandises devra, pour être prise en considération, nous parvenir sous 5 jours à dater de la réception par lettre/courrier recommandé avec accusé réception.

Aucun retour ne sera accepté sans motif reconnu valable et sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable de PCA France.

En cas de modification quelconque (désignation, quantité, ...) d'un ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord du vendeur.

Nous nous réservons le droit de ne plus fournir des clients réalisant un chiffre d'affaires anormalement bas qui utilisent nos produits comme marque d'appel.

Délais de livraison :

Les délais de livraison prévus dans les accusés de réception de commandes sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de le suspendre. Dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le client.

En cas de force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémies, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez le vendeur ou ses fournisseurs...

Est considérée entre autre comme cas de force majeure, l'interdiction éventuelle d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

Transports :

Lorsque les marchandises sont enlevées par le client ou son transporteur, elle voyagent à ses risques et périls. Lorsque les marchandises sont livrées par nos transporteurs, elles sont expédiées port et emballage à la charge du client, l'assurance jusqu'au lieu de livraison étant contractée par la société PCA France : tous ces frais sont facturés. Notre responsabilité pour pertes ou avaries se trouve dégagée par le seul fait de l'acceptation de nos envois par le transporteur.

Aucun recours ne pourra être exercé contre le vendeur, le transporteur ou le transitaire pour pertes, avaries ou dommage subies par les marchandises si un contrat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou au transitaire dans un délai maximum de deux jours et notifié formellement au vendeur dans le même délai. Il appartient donc à nos clients de vérifier soigneusement les marchandises réceptionnées à la livraison et de prendre éventuellement des réserves détaillées écrites sur le récépissé présenté par le livreur et de confirmer ces réserves au transporteur et PCA France par courrier recommandé dans les 24 heures suivant la date de livraison.

Retour de marchandises :

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du vendeur. Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine. Les frais du transport et de remise en stock éventuelle sont à la charge du client.

Prix :

Les bons de commande sont établis H.T. Toute commande d'un montant total HT inférieur à 380 euros pourra être refusée compte tenu des frais de gestion entraînés par de telles commandes. Nos prix sont révisibles suivant les circonstances économique. Le tarif de facturation est celui en vigueur à la date de commande.

Garantie :

Sauf stipulation contraire, les conditions de garantie sont celles de la législation en vigueur, et ce à dater du jour de la livraison. Elles ne s'appliquent qu'au matériel livré. Le client doit se référer dans tous les cas à la durée de garantie décidée par le vendeur.

Pendant la période de garantie, le vendeur s'engage à effectuer gratuitement tout échange ou réparation de pièces reconnues défectueuses par lui. En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel.

La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils : de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage ; de manipulation ou d'utilisation non conforme aux spécifications du vendeur ou du fabricant. Les frais de retour sont à la charge du clients. La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service après vente du vendeur aura été constatée. En aucun cas, le vendeur ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne peut être réclamée de ce fait à quelque titre que se soit, y compris au titre de la privation de jouissance.

Tout produit bénéficiant d'une garantie constructeur doit faire l'objet d'une demande d'échange par le client, directement avec le constructeur. En cas de défaillance du constructeur, PCA France ne pourra en aucun cas assuré la garantie des pièces défectueuses. En cas de faillite du constructeur, PCA France ne peut être reconnu responsable du matériel défaillant.

De plus, le client s'engage à récupérer à ses frais, sous 7 jours maximum, tout matériel envoyé chez PCA France par erreur (notamment du matériel non garanti où ne venant pas à l'origine de PCA France) sous peine de le voir détruire.

Conditions de paiement :

Pour tout client ne possédant pas un compte ouvert chez le vendeur, le paiement est dû comptant à la commande.

Toute demande d'ouverture d'un compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles ainsi que du N° de TVA. Aucun paiement en espèces supérieur à 750€ (c. monét. fin art L112-6 à 8) ou par chèque autre que libellé au nom de la société PCA France ne devra être remis au représentant. Les termes de paiement ne peuvent être retardés ni modifiés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Sauf dérogation expresse, les paiements sont sans escompte. En cas d'acceptation, les traites doivent nous être retournées dans un délai maximum de 8 jours. Nous nous réservons le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque client et d'adapter les délais de paiement. En cas de non respect des conditions de paiement accordées ou d'impayés, la société PCA France se réserve le droit d'annuler les conditions accordées auparavant sans aucun préavis. Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande.

Lorsqu'un avoir est établi par PCA France à son client, le montant de l'avoir ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, et aura une validité de 6 mois à compter de la date d'émission. La déduction du dit avoir ne pourra se faire que pour le compte de la société pour laquelle il aura été établi.

Clause de déchéance du terme :

Tout paiement non effectué à la date convenue porte de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêt au taux de base bancaire majoré de 3 points, outre les frais de recouvrement, et ceci par dérogation expresse aux articles 1146 et 1153 du Code Civil. Le retard dans le paiement d'une seule facture entraîne le paiement immédiat de toutes les sommes même non échues qui pourraient être dues. Tout règlement partiel s'imputera de plein droit sur la partie non privilégiée de notre créance.

Clause pénale :

A titre de clause pénale, toute somme due en application de la clause de déchéance donnera lieu au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égale à 15% du principale intérêts.

Suspension provisoire des commandes :

L'application de la clause de déchéance du terme nous autorise à surseoir à de nouvelles livraisons.

Clause résolutoire de vente

En cas de non-paiement à l'échéance convenue, nous nous réservons le droit de demander la résolution de la vente par simple lettre recommandée avec application des pénalités prévues à la clause de déchéance du terme. Les acomptes éventuellement versés, seront conservés à titre de dommage et intérêt par notre société qui se réserve le droit de parfaire en justice le montant de son préjudice.

Transfert de propriété : (loi n° 80-335 du 12-05-1980)

Toute marchandise reste la propriété de la société PCA France jusqu'au règlement intégral de son prix par le client, nonobstant l'acceptation de tout effet de commerce. Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre temps les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts ou ateliers du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge du client.

Modifications :

Tous nos modèles seront la propriété EXCLUSIVE de la société PCA France qui se réserve la possibilité de les modifier à tout moment sans préavis.

Juridiction :

Toutes contestations, quelles que soient leurs causes, sont de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social du vendeur auquel il est fait attribution exclusive de juridiction même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, soit le Tribunal de Commerce de Bobigny.

A _____, le _____

Signature, précédé de la mention « Lu et Approuvé » (ne pas oublier de parapher la page 1)